

Service instructeur

DIRT - Direction des routes

Service consulté

Service Juridique
Direction des Finances

**AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE ROUTIER EMPRUNTE PAR LES
TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE GROSSE CAPACITE ENTRE LA VILLE DE
BELFORT ET LE PORT DE NEUF-BRISACH (PHASE 2)
CONVENTIONS FINANCIERE ET DE PARTENARIAT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de deux conventions dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre la Ville de BELFORT et le Port de NEUF-BRISACH. La première convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort fixe les modalités financières de ces aménagements routiers. La dépense est estimée à 2 430 000 € TTC pour cette phase, dont 80 %, soit 1 718 000 €, sont remboursés par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort. La deuxième convention entre le Département du Haut-Rhin et la DREAL Bourgogne Franche Comté précise les modalités de mise à disposition, sans contrepartie financière, du CEREMA pour réaliser des études de renforcement de deux ouvrages d'art situés sur la RD 415,

La Franche-Comté se caractérise notamment par une implantation significative d'entreprises industrielles dont certaines productions nécessitent, pour être livrées, des gabarits de transports extrêmement importants. C'est le cas de la société GENERAL ELECTRIC qui produit des turbines de plus de 400 tonnes, avec une perspective de trafic de l'ordre de 2 trajets par mois entre BELFORT et STRASBOURG.

Dans le cadre d'une déclaration d'intention, signée le 20 mars 2017 entre les différents gestionnaires de voirie concernés et la société GENERAL ELECTRIC, les parties ont confié à l'Etat les études de faisabilité des itinéraires des transports exceptionnels reliant le site de production de BELFORT aux ports du Rhin.

La première phase de cette étude portait sur l'aménagement de l'itinéraire routier entre BELFORT et STRASBOURG destinés aux transports exceptionnels. Dans ce cadre, des aménagements ont été réalisés en 2013 sur cet itinéraire routier puis, afin de tenir compte

du gabarit des turbines de nouvelles générations, des travaux complémentaires sont actuellement réalisés par le Département du Haut-Rhin sur son domaine routier avec pour objectif de rendre cet itinéraire opérationnel pour le transport des pièces industrielles de 500 tonnes dès le premier semestre 2018. Cette phase de travaux, estimée en 2017 à 429 640 € HT pour les aménagements à réaliser sur territoire haut-rhinois, a fait l'objet d'une convention financière avec la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort qui apporte son financement à hauteur de 80 % des dépenses réalisées par le Département.

La seconde phase de l'étude de faisabilité porte sur la recherche d'un itinéraire plus court vers un autre port rhénan, celui-ci devant être opérationnel pour la fin 2018.

L'itinéraire actuel présente plusieurs inconvénients, notamment la longueur du trajet (environ 140 km), l'emprunt d'axes de circulations à très fort trafic (RN 83 entre COLMAR et SELESTAT) et le fait qu'il n'y ait pas d'alternative en cas de fermeture de l'itinéraire. Un nouvel itinéraire permettrait d'augmenter la fiabilité et la fréquence des envois des colis lourds. A ce titre, le comité de pilotage a acté le choix de l'itinéraire conduisant au port de NEUF BRISACH, via COLMAR, comme le plus pertinent au titre de la phase 2.

La convention financière, jointe au présent rapport, a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux de la phase 2 dont la liste des aménagements à réaliser par le Département est précisée en annexe. Comme pour les travaux de la phase précédente, le Département du Haut-Rhin sera maître d'ouvrage des aménagements à réaliser sur son territoire, dont l'estimation s'élève à ce jour à 2 147 500 € HT (2 025 000 € HT pour les travaux et frais d'instrumentation d'ouvrages d'art et 122 500 € au titre des frais de maîtrise d'ouvrage réalisés en interne).

Sur le modèle de la précédente convention financière, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort apporte également son financement à hauteur de 80 % des dépenses réalisées par le Département, 20 % des dépenses devant rester à la charge du maître d'ouvrage.

Enfin, l'étude de faisabilité a identifié deux ouvrages d'art à renforcer sur la RD 415 entre COLMAR et NEUF BRISACH. Etant donné la difficulté technique des travaux et leur caractère atypique, les services de la DREAL Bourgogne Franche Comté ont proposé au Département de lui mettre à disposition une partie des moyens 2018 du CEREMA, et ce sans contrepartie financière. Une convention de partenariat entre l'Etat et le Département, également annexée au présent rapport, a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour que le CEREMA puisse réaliser pour le Département des études de renforcement relatifs à deux ouvrages d'art situés sur la RD 415 entre COLMAR et NEUF BRISACH.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- ✓ approuver les termes de la convention financière, jointe en annexe 1 au présent rapport, qui fixe les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort au financement de l'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre la Ville de BELFORT et le Port de NEUF BRISACH ;
- ✓ m'autoriser à signer cette convention financière avec la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, et le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- ✓ décider d'imputer la dépense de 2 430 000 € TTC, au titre des travaux d'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre BELFORT et NEUF-BRISACH, à notre budget au Programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 ;
- ✓ décider d'imputer la recette de 1 718 000 € HT à notre budget au Programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 pour le remboursement de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

- ✓ approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe 2 au présent rapport, qui fixe les modalités de mise à disposition gracieuse, par la DREAL BOURGOGNE – FRANCHE COMTE, des services du CEREMA afin de réaliser pour le Département des études de renforcement de deux ouvrages d'art situés sur la RD 415 entre COLMAR et NEUF-BRISACH ;
- ✓ m'autoriser à signer cette convention de partenariat avec la DREAL BOURGOGNE – FRANCHE COMTE, et le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT